

PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA RIVIERE LORETTE – SECTEUR DU BOULEVARD  
WILFRID-HAMEL, A QUEBEC ET L'ANCIENNE-LORETTE

Les requêtes de l'audience publique

<b>Cote</b>	<b>Requête</b>
CR3.1	Ville de Québec
CR3.2	Syndicat de la copropriété Le Verlaine
CR3.3	Groupe de citoyens riverains à la rivière Lorette



Direction générale

Le 5 avril 2017

Monsieur David Heurtel  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

La Ville de Québec a déposé en juin 2013 une étude d'impact sur l'environnement pour le projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, pour les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le concept initial proposé en 2013 consistait à remodeler les rives de la rivière Lorette sur une distance de 2,4 kilomètres.

Par la suite, la Ville a modifié le concept initial pour accentuer le caractère pérenne du projet et minimiser son impact sur les propriétés et le milieu riverain. Dans ce contexte, un addenda à l'étude d'impact de juin 2013 a été déposé en août 2016. Le ministère a émis le 15 mars dernier l'avis de recevabilité de l'étude d'impact et la séance d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est prévue pour le 11 avril prochain.

Depuis le dépôt de l'avis de projet au ministère en juin 2010, la Ville a réalisé plusieurs activités de communication auprès de la population. Cinq rencontres d'information et de consultation publique ont ainsi eu lieu entre juin 2010 et juin 2016. Ces rencontres visaient notamment à informer la population sur les interventions réalisées et sur les mesures projetées afin de contrer la problématique d'inondation de la rivière Lorette, dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, ainsi qu'à identifier les préoccupations des résidents et des commerçants, afin de les intégrer le mieux possible dans l'élaboration du concept.

De plus, une rencontre d'information a été tenue le 14 mars 2017 avec des résidents du secteur de l'avenue Verlaque afin de les informer de l'ensemble du projet, car des interventions sont nécessaires dans ce secteur situé en aval de la zone inondée en 2005 et en 2013, même s'il n'a pas été inondé. Enfin, des rencontres d'information clinique ont été tenues les 21 et 23 mars 2017 afin de présenter aux riverains de la rivière, plus particulièrement, le détail du projet et l'impact sur leur propriété, suivies de rencontres

Individuelles des propriétaires qui le souhaitent avec des spécialistes de la Ville et de la firme WSP Canada Inc.

Dans l'ensemble, la principale préoccupation soulevée lors de ces rencontres concernait les délais de réalisation du projet. Les citoyens touchés par la problématique d'inondation considèrent en effet qu'il est nécessaire d'atténuer les risques d'inondation le long de la rivière Lorette le plus rapidement possible. En raison des inondations des dernières années, les résidents vivent dans un sentiment d'insécurité et considèrent que l'échéancier de réalisation du projet est trop long.

Outre le risque pour la sécurité des personnes que représentent les inondations récurrentes de la rivière Lorette, les résidents et les commerçants sont aussi préoccupés par les dommages matériels et par les pertes matérielles découlant des inondations. Dans le même ordre d'idées, l'impact de la zone inondable sur la valeur des propriétés constitue également une préoccupation importante.

La Ville souhaite que les démarches d'information et de consultation réalisées à ce jour se poursuivent afin de permettre aux populations concernées de bénéficier de l'ensemble de l'information pertinente et de pouvoir s'exprimer à nouveau sur les travaux prévus. Dans un esprit de transparence, de dialogue et de concertation, nous vous adressons donc cette demande de mandater le BAPE pour la tenue d'audiences publiques sur le projet de la rivière Lorette.

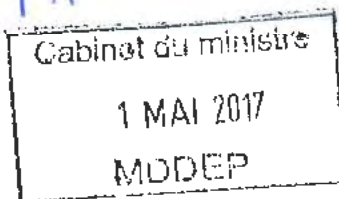
Je vous remercie de la considération que vous accorderez à notre demande et je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

  
André Legault

AR envoyée

Adressé au ministre du Développement  
durable, de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,  
Édifice Marie-Guyart 675,  
boul. René-Lévesque Est, 30e étage



Bonjour Monsieur David Heurtel,

Veuillez accepter la présente demande d'audience publique sur le sujet de la sécurité du secteur de l'avenue Verlaine dans l'hypothèse d'acceptation par MDDELCC du projet sur la rivière Lorette.

Le détail du sujet abordé se retrouve dans le 2em bloc des questions transmises au BAPE et ci-joint en annexe.

En attente d'une acceptation, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Lupan Gheorghe,  
Propriétaire du [REDACTED]  
Membre du conseil d'administration du syndicat de la copropriété Le Verlaine

Pour: Jocelyne paquet, Dominic Godbout, Karine Desharnais, Gheorghe Lupan, Pavlenco Natalia, Annick Boisvert, Ian Couture, Jean Michel Grenier, Christine Belanger Maxime Chenard, Nathalie Bodreault, Marie-Andrée Mercie, Dieudonné Essingang Allogo, Liliane Gendron, Alexandre Chabot  
Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine  
1755 - 1845  
[syndicatverlaine@gmail.com](mailto:syndicatverlaine@gmail.com)



**1<sup>er</sup> Bloc de questions.**

**DEMANDE DE CLARIFICATION SUR L'HISTORIQUE DE LIBÉRATION DE PERMIS DES CONSTRUCTIONS DANS L'INCERTITUDE DE LA SÉCURITÉ DES LIEUX POUR LE TERRAIN DE LA COPROPRIÉTÉ «LE VERLAINE»**

Adressé à MDDELCC, BAPE et à la Ville de Québec. (Réponses séparées demandées)

**1.1 Mise en contexte**

- 1.1.1. L'ensemble des résidences de la copropriété ont été construites en 2010. Les permis de construction de l'ensemble des résidences ont été libérés par la Ville de Québec en date de 2009-12-21.
- 1.1.2. Le PR1 (Remodelage des rives de la rivière Lorette) a été déposé au MDDELCC avec la date de 7 juin 2010. On retrouve également la date d'avis de projet PR1 septembre 2009.
- 1.1.3. Des études produites par le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles :
  - (Commission du BAPE sur le projet de prolongement de l'axe du Vallon par le Ministère des Transports et la Ville de Québec 28 mai 2004).
  - Diagnostic du bassin de la rivière Saint-Charles – 2008

Indiquait que l'urbanisation rapide et l'imperméabilisation de terrain ont un impact très important sur les cours de l'ensemble des rivières du bassin et notamment de la rivière Lorette. Cet impact rendait les cartes des zones inondables produites dans les années 1990 non réalistes.

- 1.1.4. Une importante inondation a eu lieu en 2005 dans le secteur OUEST de l'autoroute Henri IV. Lors de ces inondations, le secteur de la copropriété Verlaine n'a pas été surveillé par la ville (selon les dires des représentants de la ville).
- 1.1.5. En 2006 La Ville de Québec effectuait déjà des études sur l'ensemble du grand bassin de la rivière Saint-Charles (tel que mentionner au CE-2006-2185 de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec 1er novembre 2006).
- 1.1.6. Entre 2010 et 2017, la Ville de Québec entreprend des travaux d'augmentation de débit de la rivière en amont d'Henri IV sans réaliser aucune modification en aval de celui-ci.
- 1.1.7. En 2015 une nouvelle carte de zones inondables et proposées. Cette carte agrandit le secteur inondable et inclut une partie des résidences de la copropriété à l'intérieur de celle-ci. Pourtant il n'existe aucun historique de déversement sur les nouvelles parties du terrain représenté sur cette carte.
- 1.1.8.

## 1.2 Conclusions sur la mise en contexte

- 1.2.1. Sur la base du contenu des documents ci-haut énumérés on comprend que la Ville de Québec été informée et est consciente qu'il existe un danger lié à la rivière Lorette ainsi que de la non-fiabilité des cartes des zones inondables officielles au moment de la libération des permis de construction.
- 1.2.2. Sur la base du contenu des documents ci-haut énumérés, on comprend que la Ville de Québec n'a pas respecté l'article 7 de la loi sur la sécurité civile au moment de la libération des permis.  
Ou  
Le résultat du calcul selon lesquelles la surface inondable est augmentée est dû aux calculs qui prennent en charge les travaux d'augmentation du débit de la rivière réalisé après le 2010 en amont de la copropriété.
- 1.2.3. En tant que propriétaires, on considère qu'il y a eu un manque important de responsabilité de la Ville de Québec. Les permis de construction ont été libérés sans que les autorités soient certains de la sécurité des lieux mettant en jeux la sécurité des propriétaires et les valeurs de leurs résidences.  
L'incertitude de la situation, la crue de 2013 ainsi que toute la tergiversation sur le sujet des cartes de zones inondables détériorent la qualité de vie et créent au sentiment d'insécurité aux résidents.
- 1.2.4. Mme Dominique Tanguay, membre des conseils d'administration de la Ville de Québec, déclare sur ce sujet que la Ville de Québec n'avait pas le choix de ne pas accepter la libération des permis de construction à cause que le terrain destiné aux résidences ne faisait pas partie de la zone inondable des cartes du Ministère d'Environnement en vigueur en 2010 et que le manque d'autres arguments ne permettait pas à la ville donner un refus.

### 1.3 Questions

- 1.3.1 Conformément aux lois et règlements 2010, est-ce que le fait qu'un secteur précis ne faisait pas partie d'une zone inondable de la carte du MDDELCC représente une obligation de la part de MDDELCC vers une municipalité d'accepter une demande de permis de construction? Si oui, indiquez les références à ces articles de loi.
- 1.3.2 Quelle loi de MDDELCC pouvait servir d'obstacle en 2010 pour la Ville de Québec de refuser ou de mettre un politique moratoire de libération des permis pour le secteur concerné ou l'ensemble des rives de la rivière Lorette se basant sur l'incertitude de la situation? Svp, indiquez les références à ces articles de loi.
- 1.3.3 Quelle loi provinciale ou fédérale pouvait servir d'obstacle en 2010 pour la Ville de Québec de refuser ou de mettre un moratoire de libération des permis pour le secteur concerné ou l'ensemble des rives de la rivière Lorette se basant sur l'incertitude de la situation? Indiquer les références à ces articles de lois.
- 1.3.4 Conformément aux lois 2010, est-ce que la Ville de Québec pouvait se réserver le droit de refuser ou de ne pas donner suite à une demande de permis sur la base d'incertitude sur l'état de la situation telle qu'il exige l'article 7 de la loi sur la sécurité civile? (Exemple CE-2006-2185 Séance du comité exécutif de la Ville de Québec 1er novembre 2006).
- 1.3.5 Est-ce MDDELCC a reçu de la Ville de Québec des calculs hydrauliques visant l'influence directe sur le niveau d'eau en aval de Henri IV suite à l'ensemble des travaux d'augmentation du débit de la rivière effectuée entre 2010-2017?  
Dans l'affirmatif, quelle est la variation du niveau d'eau pour le secteur de la copropriété?



## **2<sup>em</sup> Bloc de questions.**

### **DEMANDE DE GARANTIES EN LIEN AVEC LE PROJET DE LA VILLE DE QUÉBEC DE MESURES PERMANENTES POUR CONTRER LES INONDATIONS DE LA RIVIÈRE LORETTE**

Adressé à MDDELCC et BAPE

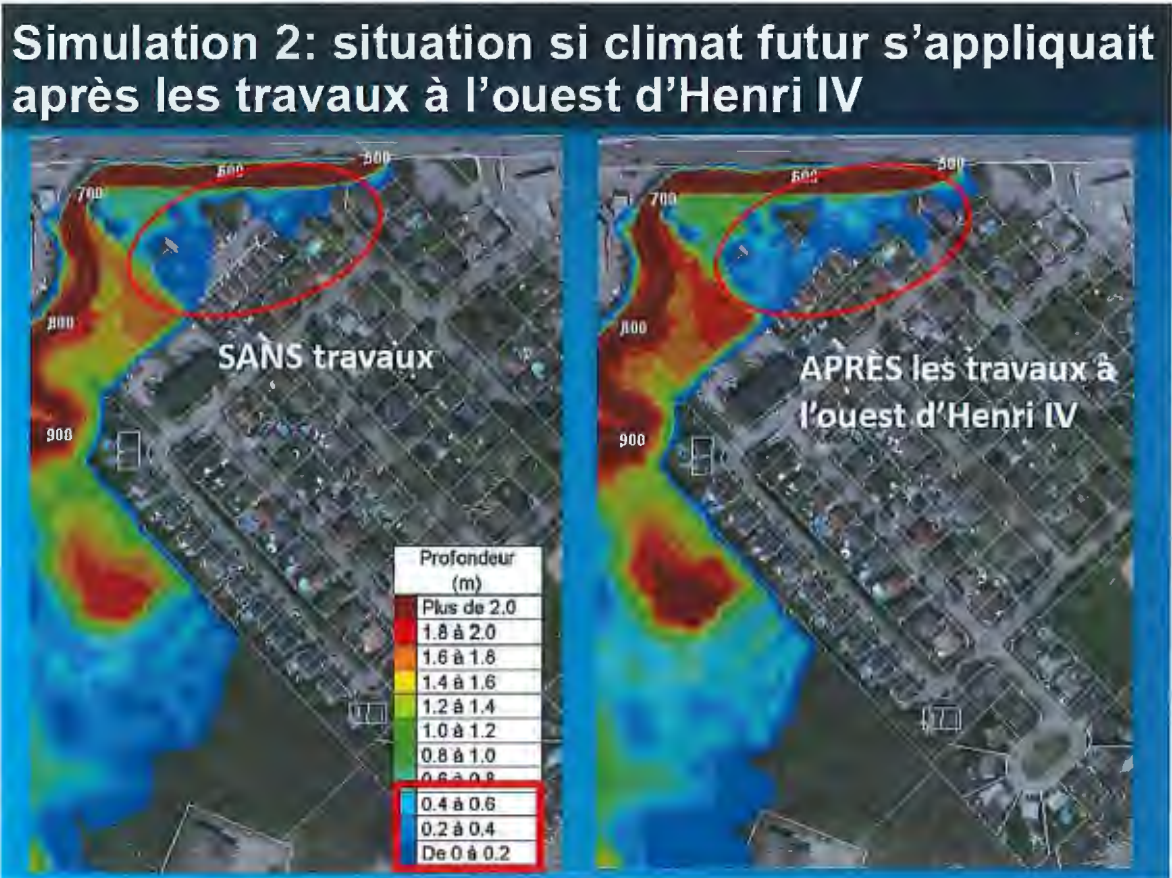
Nous demandons une audience publique sur ce sujet.

#### **2.1. Mise en contexte**

##### **2.1.1 Historique courant :**

- 2.1.1.1 Conformément aux cartes des zones inondables en vigueur (produites dans les années 1990) le terrain de la copropriété ne fait pas partie d'une zone inondable.
- 2.1.1.2 Durant l'événement de crue de 2005 la ville de Québec n'assuré pas de surveillance sur le terrain de la copropriété et déclare ne pas avoir les informations s'il a eu un débordement dans le secteur. Le manque d'information nous permet de croire qu'aucun débordement n'a eu lieu, car dans un tel cas les maisons avoisinantes auraient été touchées ce qui aurait occasionné une plainte et ouverture de dossier à la Ville de Québec. Selon les témoignages des voisins déjà établis en 2005, aucun déversement n'a été repéré dans le secteur en dehors de la zone inondable.
- 2.1.1.3 Lors de la construction des maisons en 2010 un remblai supplémentaire de 3-4 pieds a été appliqué sur l'ensemble du terrain ce que diminue la probabilité d'inondation du secteur par rapport aux années précédentes et par rapport aux indications des cartes de zones inondables en vigueur (produites dans les années 1990)
- 2.1.1.4 Durant l'événement de crue de 31 mai 2013, aucune partie du terrain de la copropriété n'a pas été touchée par l'inondation.
- 2.1.1.5 Selon des informations des vieux résidents du quartier, la maison de l'ancien propriétaire du terrain, situé avant 2010 dans la partie basse de terrains, proche de la rivière côté ouest et à l'intérieur de la zone inondable définie sur la carte des zones inondables, a déjà connu des inondations à deux reprises. (image de la position sur demande ou voir sur Google).

2.1.2 Projet de la Ville de Québec de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette





Sur la base des images faisant partie de la présentation de la ville de Québec de 14 mars 2017 on constate les suivants :

2.1.2.1 Dans l'hypothèse de n'entreprendre aucun autre travaux que ceux déjà réalisés sur l'ensemble de la rivière (mars 2017) et appliquant une hypothèse d'un climat futur on obtient un risque d'inondation tel qu'illustrée sur l'image «SANS travaux». Également on comprend qu'un tel résultat est dû non uniquement au climat futur, mais également à l'urbanisation, l'imperméabilisation des terrains du bassin versant de la rivière Lorette ainsi que d'une efficacité du système de gestion des eaux pluviales municipal ne répondant pas à la demande. De plus cela inclut également les travaux qui ont déjà été effectués par la ville de Québec depuis 2013 sur l'élargissement des ponts et augmentation du débit de la rivière en amont de notre terrain sans aucune modification quant aux débits de la rivière dans notre secteur.

2.1.2.2 Dans l'hypothèse d'entreprendre des travaux pour combattre les inondations du côté OUEST de l'autoroute Henri IV incluant l'hypothèse d'un climat futur on

obtient un risque d'inondation tel qu'illustré sur l'image «APRÈS les travaux à l'ouest d'Henri IV».

2.1.2.3 La comparaison de ces deux images nous permet de comprendre que les travaux à l'ouest d'Henri IV relocalisent la zone de risque d'inondation en aval, soit sur notre terrain.

2.1.2.4 Pour combattre les effets décrits dans les points ci-haut, la ville de Québec propose la construction d'un mur anti-crue pour notre secteur tel qu'illustré sur l'image «APRÈS les travaux dans votre secteur».

## 2.2 Conclusions sur la mise en contexte

- 2.2.1. Sur la base des informations ci-haut énumérées, on conclut que le terrain n'a aucun historique d'inondation en dehors de la carte des zones inondables en vigueur. Toutes les hypothèses de devenir une zone inondable contiennent des causes sous la responsabilité directe de la Ville de Québec.
- 2.2.2. Malgré que la ville n'ait pas inclus dans la présentation d'une hypothèse « Travaux à l'ouest de Henri IV sans application de climat futur » les résultats d'une telle hypothèse sont assez prévisibles et laisse présumer que le terrain de la copropriété sera à risque (similaire à l'image «SANS travaux».)
- 2.2.3. Les résidents sont préoccupés par le fait que depuis 2013 la ville a déjà entrepris des travaux augmentant le débit de la rivière en amont de notre terrain sans entreprendre aucune mesure compensatoire dans notre secteur. Cela augmente le pourcentage de risque de débordement dans notre secteur en comparaison avec les crues antérieures qui ne nous ont pas affectés.
- 2.2.4. Les résidents de la copropriété Le Verlaine sont préoccupés par le transfert de risque déjà effectué par la Ville de Québec ainsi que du transfert du risque lié à la réalisation du projet en cours. On demande que MDDELCC exige à la Ville de Québec :

2.2.4.1. De trouver d'autres modalités de prévention des inondations sur la rivière Lorette qui exclurait le déménagement des risques sur nos résidences.

Ou

2.2.4.2. D'inclure des mesures d'assurance de sécurité physique et financière complètes pour toute la durée d'existence des maisons situées sur le terrain de la copropriété. Ces mesures doivent inclure :

- 2.2.4.2.1. Mettre en place un programme d'alertes imposant la présence permanente sur le terrain des patrouilles lors des crues atteignant les murs anti-crues de la copropriété. (Prendre note que huit des quatorze propriétés ont les chambres à coucher localisées situées sous le niveau d'eau prévue dans les scénarios de la Ville de

Québec).

- 2.2.4.2.2. Assurer la fiabilité de l'ensemble des résultats des travaux à leur fin, ainsi que la surveillance permanente en futur.
- 2.2.4.2.3. Inclure une garantie financière intégrale sur les valeurs marchandes des immeubles pour toute la durée de leur existence en cas d'un échec des mesures ou d'une situation imprévue affectant ces mesures et causant des dégâts :
  - 2.2.4.2.3.1. En cas d'un sinistre causé par la rivière Lorette qui affecte un des bâtiments de la copropriété la Ville de Québec devra acheter ce bâtiment et exproprier les résidents de celui-ci. Le prix d'achat doit être équivalent à la plus haute valeur entre l'évaluation municipale et le prix établi par un agent de vente neutre et basé sur les prix moyens des résidences de même type, âge et surface situés dans le secteur le plus proche, mais sans faire partie d'une zone inondable .
  - 2.2.4.2.3.2. Aucun remboursement partiel ne doit être offert ni accepté pour réalisation des réparations. Les résidentes veulent être sûres de la valeur de leurs maisons au moment de la revente. Un potentiel acheteur doit être certain que son investissement est exclu d'un risque de baisse de valeur ainsi que de tous les inconvénients dus à une situation d'inondation.
  - 2.2.4.2.3.3. Étant donné que les représentants de la ville sont certains de la réussite du projet, l'inclusion de ces garanties aux conditions de réalisation du présent projet ne doit pas être un problème.

## 2.3 Questions

- 2.3.1 Dans l'hypothèse d'acceptation par MDDELCC du projet de la Ville de Québec de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette ou d'une autre mesure incluant une relocalisation de risque d'inondation, est-ce que MDDELCC exigera et vérifiera que la Ville de Québec :
- 2.3.1.1 Va assurer la fiabilité des mesures appliquées et va assurer une garantie morale sur la sécurité des lieux?
  - 2.3.1.2 Va mettre en place un programme d'alertes imposant la présence permanente des patrouilles lors des crues atteignant les murs anti-crue de la copropriété?
  - 2.3.1.3 Va assurer la fiabilité de l'ensemble des résultats des travaux à leur fin, ainsi que la surveillance permanente en futur?
  - 2.3.1.4 Va assurer une garantie financière intégrale sur les valeurs marchandes des immeubles en cas d'un échec des mesures ou d'une situation imprévue affectant ces mesures?



Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlain, G1P 2A8, Avenue Verlain 1755 - 1845.

### 3<sup>em</sup> Bloc de Questions.

## DIVERGENCES ENTRE LES CALCULS DE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE COMPORTEMENT RÉEL DE LA RIVIÈRE

Adressé à MDDELCC et BAPE

### 3.1. Mise en contexte

#### 3.1.1 Présentation de la Ville de Québec concernant la construction du mur anti-crue sur le terrain de la copropriété Verlain :



Conformément à la présentation de la ville de Québec de 14 mars 2017 (ci-haut), on constate que :

- La construction d'un mur anti-crue pour contrer les potentielles inondations est envisagée par la ville.
- La composition et les hauteurs des murs sont telles que l'image «Localisation des murs projetés-secteur Verlain».
- Aucun travail n'est prévu pour augmenter la capacité de débit du pont du boulevard Hamel situé en aval du terrain de la copropriété.
- La ville de Québec ne détient pas de données d'observation de comportement de la rivière dans ce secteur en périodes des crues. Les calculs et les hypothèses sont

Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine 1755 - 1845.

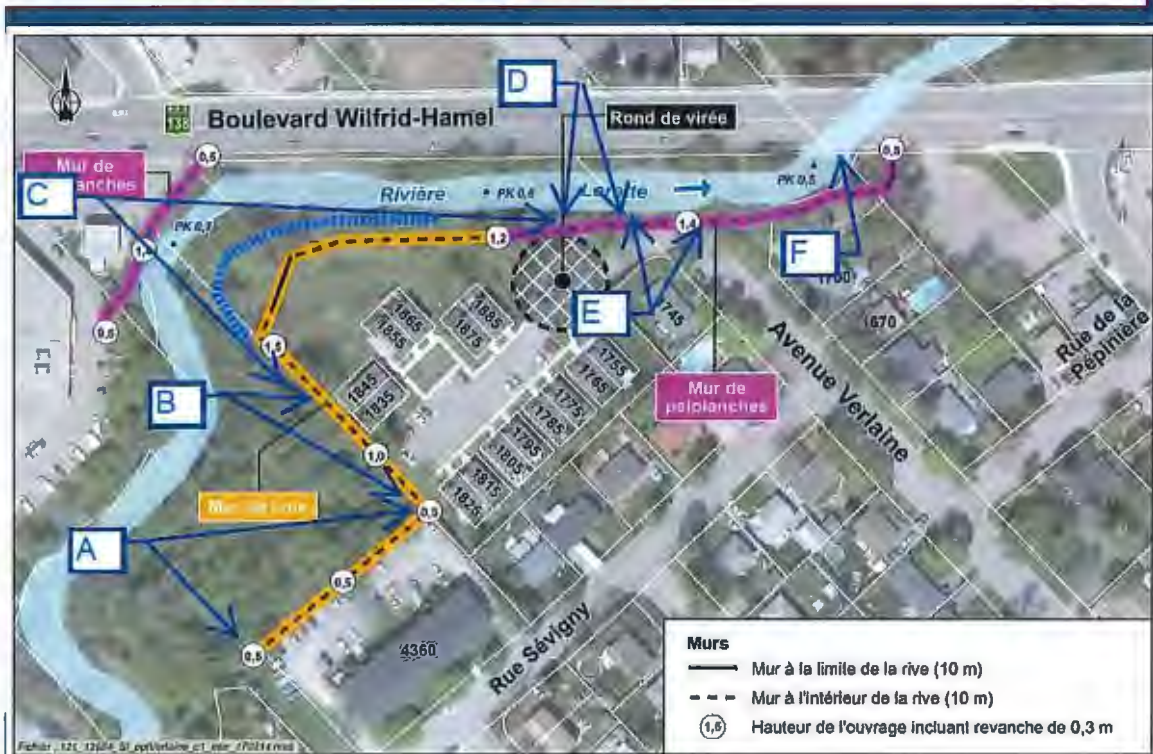
basés sur les relevés des élévations du terrain ceci étant effectué en dehors des périodes de crues.

### 3.1.2 Observations de résidents de la copropriété.

Les résidents de la copropriété observent le comportement de la rivière depuis leur établissement dans le secteur. L'ensemble de ces observations est à l'opposé avec la logique qui concerne la hauteur du mur dans le secteur.

Voici un historique des observations comparé au projet proposé par la Ville de Québec. Pour la localisation de chaque secteur, se référer à l'image «Observations de résidents de la copropriété».

## Observations de résidents de la copropriété.





<b>Segment du secteur</b>	<b>Observations lors l'événement majeur de 31 mai 2013.</b>
A.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hauteur libre jusqu'à la limite de déversement 0.5-1 pieds. Il s'agit de la partie la plus susceptible pour un débordement dans le secteur.</li><li>2. Par contre on voit que la hauteur du mur prévue est la plus basse dans le secteur.</li></ol>
B.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hauteur libre jusqu'à la limite de déversement 1.5-2 pied. Il s'agit de la seconde partie la plus susceptible pour un débordement dans le secteur.</li><li>3. Par contre on voit que la hauteur du mur prévue est en bas de la moyenne.</li></ol>
C.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hauteur libre jusqu'à la limite de déversement le plus éloigné et le moins probable de déversement. La rivière coulait là où la ligne pointillée bleue.</li><li>2. Par contre on voit que la hauteur du mur prévue est une des plus hautes du secteur.</li></ol>
D.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hauteur libre jusqu'à la limite de déversement 1.5-3.5 pieds. La rivière coulait là où la ligne pointillée bleue.</li><li>2. La hauteur du mur est logiquement proportionnelle.</li></ol>
E.	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Hauteur libre jusqu'à la limite de déversement 0.5-1.5 pieds. La rivière coulait là où la ligne pointillée bleue.</li><li>2. La hauteur du mur est logiquement proportionnelle.</li></ol>
F.	Non observé

Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine 1755 - 1845.

Segment du secteur	Observations lors d'une crue de 01.07.2015.
A.	Non observé
B.	Présence d'eau dans le bois à une distance non inquiétant.
C.	Non observé
D.	Non observé
E.	Distance non inquiétant.
F.	Hauteur libre entre la surface de l'eau et le bas du pont <b>restreint</b> 1- 2 pieds. (se référer à la photo F.01.07.2015)



Segment du secteur	Observations lors d'une crue de 07.04.2017.
A.	Non observé
B.	Aucune eau dans le bois (se référer à la photo B.07.04.2017)
C.	Non observé
D.	Non observé
E.	Distance de 1.8-2 mètres. (se référer à la photo E.07.04.2017)
F.	Hauteur libre entre la surface de l'eau et le bas du pont 1.5 mètres (se référer à la photo F.01.07.2017). Par conséquent, dans le cas où la rivière au point E sera à 0 mètre, les limites du pont seront dépassées de 0.3-0.5 mètres.

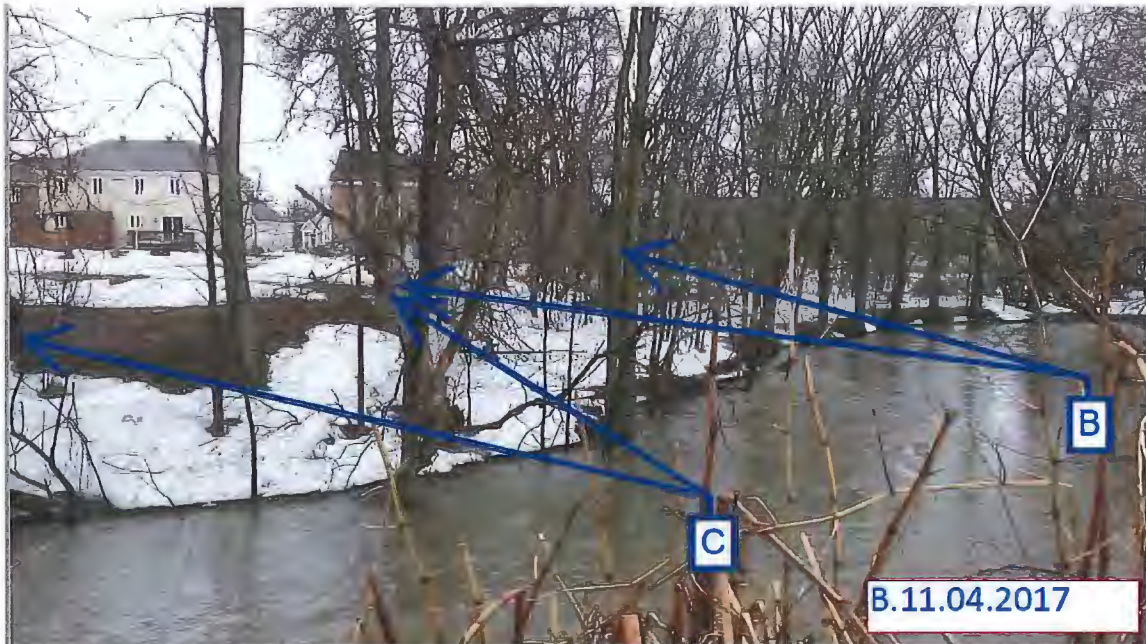






Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine 1755 - 1845.

Segment du secteur	Observations lors d'une crue de 11.04.2017.
A.	Non observé
B.	Aucune eau dans le bois (se référer à la photo B.11.04.2017)
C.	Aucune eau dans le bois (se référer à la photo B.11.04.2017)
D.	Non observé
E.	Distance de 1.5 mètre. (se référer à la photo E. 11.04.2017)
F.	Hauteur libre entre la surface de l'eau et le bas du pont 1 mètre (se référer à la photo F. 11.04.2017). Par conséquent, dans le cas où la rivière au point E sera à 0 mètre, les limites du pont seront dépassées de 0.3-0.5 mètres.





Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine 1755 - 1845.



### 3.2 Conclusions sur la mise en contexte

- 3.2.1 La ville de Québec n'a pas effectué des observations lors des crues dans le secteur et le concept actuel de la ville ne tient pas compte des observations des résidents.
- 3.2.2 L'ensemble d'observations nous permet de croire que les hauteurs des murs prévues ne concordent pas au comportement de la rivière lors des crues.
- 3.2.3 La capacité du pont semble être un élément manquant dans les calculs. Selon nos observations il est de toute évidence que la capacité du pont (point F) est l'une des parties plus restrictives de la rivière lors d'une éventuelle crue pour le secteur. L'absence de prévision des travaux d'augmentation de sa capacité ne s'agence pas au concept du mur anti-crue. La construction des murs prévoit l'augmentation de la hauteur de l'eau tandis que la hauteur libre du pont (sa capacité) quant à elle est déjà limitée par rapport aux hauteurs existantes du terrain du secteur. Comme on le voit sur la carte, la largeur du pont est également le point le plus restreint de la rivière dans le secteur.  
Selon le témoignage d'un des vieux résidents du quartier lors des crues majeurs, l'eau remplissait la totalité de l'espace du passage du pont.

### 3.3 Questions

- 3.3.1 Dans l'hypothèse d'acceptation par MDDELCC du projet de la Ville de Québec de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette, est-ce que MDDELCC :
  - 3.3.1.1 Va exiger et va vérifier que les résidents du secteur sont consultés pour connaître l'historique de comportement de la rivière afin que ses informations servent pour les calculs et la conception du projet?
  - 3.3.1.2 Va exiger et va vérifier que des relevés précis soient effectués à nouveau sur le terrain par le promoteur afin de déterminer les parties les plus vulnérables et prévoir les mesures conséquentes?
  - 3.3.1.3 Va exiger de réexaminer la capacité du débit du pont en cas d'une crue dépassant les crues historiquement observées et va exiger sa modification?



Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlaine, G1P 2A8, Avenue Verlaine 1755 - 1845.

#### **4<sup>em</sup> Bloc de Questions.**

### **ROND DE VIRÉE AVENUE VERLAINE**

Adressé à MDDELCC et BAPE

#### **4.1. Mise en contexte**

##### **4.1.1 Historique terrain de la copropriété Verlaine :**

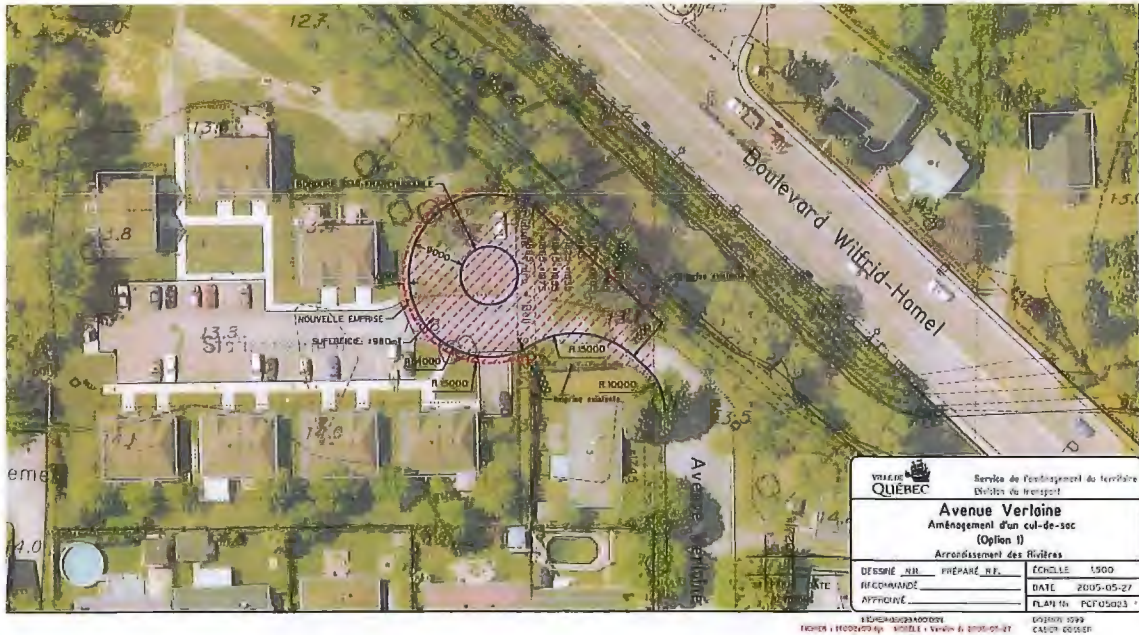
En 2009-2010, le promoteur Noël Courcy réalise la construction des quatorze unités des maisons jumelées sur le terrain situé au bout de l'avenue Verlaine dans la proximité de la rivière Lorette. Le projet conserve l'intégrité du terrain existant qui appartenait à un seul propriétaire. L'ensemble des nouvelles résidences deviennent une copropriété. Une entente réciproque entre la Ville de Québec et le promoteur est prise afin de réaliser un rond de virée à l'entrée de la copropriété, car il s'agit du cul-de-sac de l'avenue Verlaine. Le rond de virée doit être effectué sur le territoire de la copropriété. Par conséquent, il était convenu que lorsque le rond de virée sera effectué il serait cédé à la Ville de Québec (inclusivement terrain qu'il occupera).





Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlain, G1P 2A8, Avenue Verlain 1755 - 1845.

La construction du rond virée est une nécessité pour la Ville de Québec pour effectuer les demi-tours de ses camions d'entretien public. De plus la Ville de Québec envisageait la réalisation de ce projet bien avant le début de la construction des jumelées. Le premier plan du rond de virée réalisé par Ville de Québec date de 2005.



Étant donné que l'entente de construction du rond de virée est prise et que le terrain est réservé, le promoteur n'inclut pas dans les travaux ni aucune maison supplémentaire ni aucun aménagement du dit terrain en laissant le tout sous la disposition de la Ville de Québec. Pour la raison de la même entente, le chemin reliant le stationnement réalisé par le promoteur et l'av. Verlain n'est pas inclus dans les travaux du promoteur. Cette partie du chemin devait faire partie des éventuels travaux effectués par la Ville de Québec. Le promoteur finalise la construction des unités de résidence et des infrastructures. De son côté, la Ville de Québec ne respecte pas l'entente et retarde la construction du rond de virée et du chemin. (Les raisons du retard sont décrites plus bas). Le chemin entre le stationnement de la copropriété et la rue Verlain reste à son état de chemin de campagne. En attente d'un développement de situation, la copropriété a dû payer les travaux d'asphaltage de la partie du chemin pour être en mesure de circuler. À présent, la partie de la copropriété réservée au rond de virée reste non aménagée. Les véhicules des particuliers, des divers entrepreneurs ainsi que les camions des travaux publics de la Ville de Québec effectuent des demi-tours directement sur le sol. Durant une sécheresse, chaque virage est accompagné d'un nuage de poussière. Durant les pluies, le terrain devient un champ de boue. La boue et la poussière sont déplacées sur les chemins, stationnement et les biens des copropriétaires. Également, toute la saleté tombe dans la

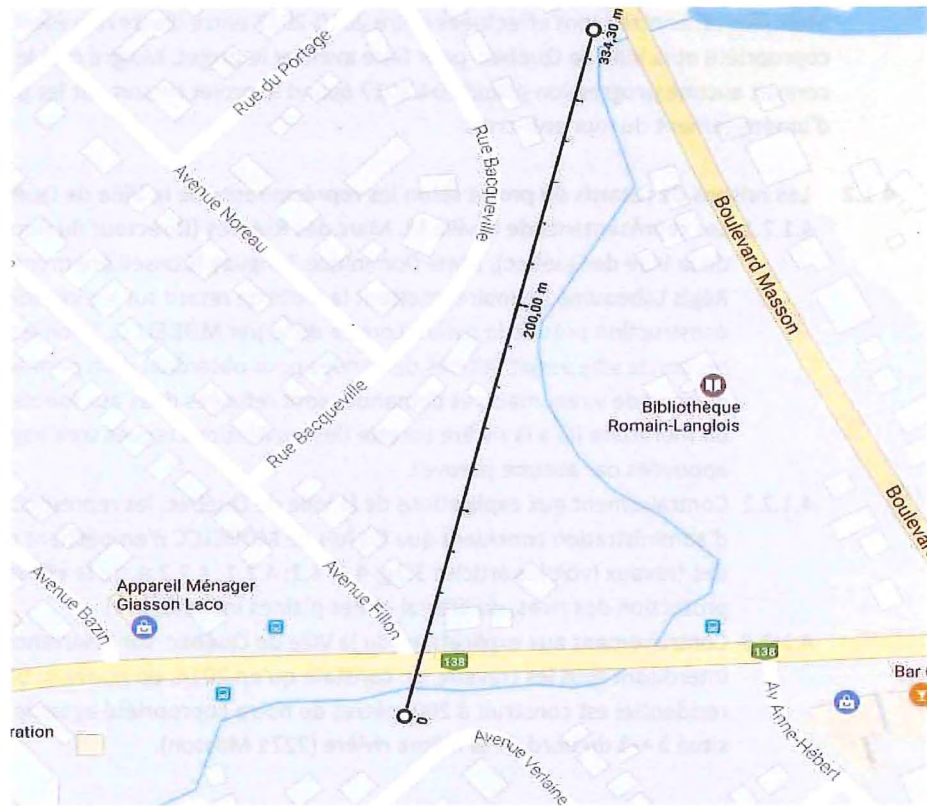
rivière Lorette située dans la proximité.

Multiplés rencontres sont effectuées entre 2010-2017 entre divers représentants de la copropriété et la Ville de Québec pour faire avancer le projet. Malgré cela le dossier ne connaît aucune progression jusqu'à 04.2017 quand le projet ressort sur les plans du projet d'aménagement du mur anti-crue.

#### **4.1.2 Les raisons de retards du projet selon les représentants de la Ville de Québec**

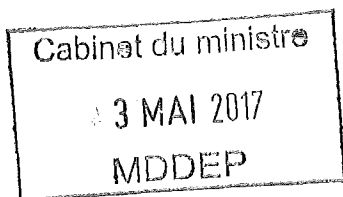
- 4.1.2.1 Les représentants de la ville M. Marc des Rivières (Directeur du Bureau du transport de la Ville de Québec), Mme Dominique Tanguay (Conseillère municipale) et M. Régis Labeaume (le maire) mettent la faute de retard sur les interdictions de construction près de la rivière Lorette dicté par MDDELCC. Selon les explications reçues, la ville aurait fait des demandes pour obtention d'un permis de construction du rond de virée, mais ces demandes sont refusées dues aux lois de MDDELCC et/ou un moratoire lié à la rivière Lorette (les explications reçues sont vagues et ne sont appuyées par aucune preuve).
- 4.1.2.2 Contrairement aux explications de la Ville de Québec, les représentants du conseil d'administration concluent que les lois de MDDELCC n'empêchent pas l'exécution des travaux (voir les articles 3.2g; 4.1; 4.2; 4.2.1; 4.2.2.a, de la «Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables»)
- 4.1.2.3 Contrairement aux explications de la Ville de Québec sur l'existence d'un moratoire interdisant tous les travaux, on constate qu'en 2014, un nouveau bâtiment résidentiel est construit à 200 mètres de notre copropriété ayant le stationnement situé à +3 du bord de la même rivière (2221 Masson).

Propriétaires de quatorze résidences faisant partie de la copropriété Le Verlain, G1P 2A8, Avenue Verlain 1755 - 1845.



#### 4.2 Questions.

- 4.2.1 Est-ce que MDDELCC a reçu des demandes de la part de Ville de Québec concernant la construction d'un rond de virée sur le bout de l'avenue Verlain entre 2009-2017 et ne faisant pas partie du projet de construction d'un mur anti-crue? Si oui, ont elles été refusées?
- 4.2.2 Est-ce qu'il existe un moratoire de MDDELCC interdisant les constructions à proximité de la rivière Lorette?
- 4.2.3 Si oui, quelle est la date d'adoption de celui-ci? Est-ce que celui interdit tous les travaux sans exception ou existe-t-il des possibilités d'obtenir de dérogations sur certains types de travaux?
- 4.2.4 Est ce que la réalisation du projet du rond de virée tel qu'il est présenté nécessite une demande au MDDELCC ou cela n'est-t-il pas requis, car il ne contrevient pas aux articles de la «Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables» ?
- 4.2.5 Dans l'hypothèse de refus de MDDELCC du projet de construction du mur anti-crue au long de la rivière Lorette, est-ce que MDDELCC pourrait recevoir une demande séparée pour la construction du rond de virée?
- 4.2.6 Dans l'hypothèse de refus de MDDELCC du projet de construction du mur anti-crue au long de la rivière Lorette, est-ce que MDDELCC pourrait accepter la partie concernant la construction du rond de virée?



L'Ancienne- Lorette, le 2 mai 2017 2017,

Cabinet du ministre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>ème</sup> étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec)

G1R 5V7

Sujet : Demande d'audience publique sur le réaménagement de la rivière Lorette

Monsieur le ministre,

Par la présente, notre groupe de citoyens demande des audiences publiques relativement au projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et à L'Ancienne Lorette.

Nous sommes particulièrement intéressés individuellement et collectivement par le projet de réaménagement de la rivière Lorette puisque nous sommes toutes et tous riverains de cette rivière et que nous sommes préoccupés de l'impact du réaménagement non seulement sur nos propriétés (dévaluation et perte de jouissance d'une partie plus ou moins importante de nos propriétés) mais aussi sur l'ensemble de notre secteur. Nos propriétés se situent à l'intérieur des points kilométriques 3,7 à 3,9 de la rivière Lorette.

Nous croyons que l'agglomération de Québec peut atteindre les objectifs de protection des propriétés contre les crues de la rivière par d'autres solutions que la construction systématique de murs anti-crue sur nos propriétés.

...2

En attente d'une réponse positive, veuillez, monsieur le ministre, agréer nos sentiments les plus distingués,

Dany Blouin

[REDACTED]

L'Ancienne-Lorette

G2E 2E8

*Dany Blouin*

*Olivier Cimon*

Olivier Cimon

[REDACTED]

L'Ancienne-Lorette

G2E 2B7

*Claudette Savard*

Claudette Savard

*Jacques Dion*

Jacques Dion

[REDACTED]

L'Ancienne-Lorette

G2E 2S7

*Irène Beaumont*

Irène Beaumont

*Yvon Frenette*

Yvon Frenette

[REDACTED]

L'Ancienne-Lorette

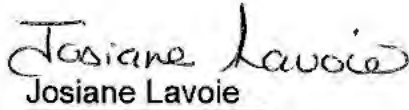
G2E 2B7

[REDACTED]



Alain Gagné

[REDACTED]  
L'Ancienne-Lorette  
G2E 2B7



Josiane Lavoie

[REDACTED]  
L'Ancienne-Lorette